

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2025

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, OXARANGO Maite et MM. BARBIER Koxe, BISCIAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine, SABALOUVE Virginie et Mr BARNECHE Patrick

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

Délibération N° 2025-04-02 : Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « Centre bourg B 1418 »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°16 du 26 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque décidait de :

- prendre acte du jugement n°24/27 rendu par Mme le Juge de l'Expropriation des Pyrénées-Atlantiques le 06 décembre 2024, fixant le prix à la somme de 218.508,50 € et condamnant l'EPFL Pays Basque aux entiers dépens ainsi qu'au paiement de la somme de 1.200,00 € au propriétaire sur le fondement des dispositions de l'art. 700 du CPC ;
- donner tous pouvoirs pour exécuter la décision que prendra la Commune d'AYHERRE pour laquelle il intervient ;
- donner pouvoir à Mr le Directeur d'exercer pour le compte de l'EPFL Pays Basque, en cas d'appel des héritiers, toutes actions en défense, faire appel incident si nécessaire et solliciter le concours d'un avocat ;
- demander à ce que le dossier soit à nouveau présenté au vu de la décision du propriétaire.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 mars 2025, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition par voie de préemption d'une parcelle en nature de terrain à bâtir pour un montant de 218 508,50€.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Ayherre afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 12 ans par annuités constantes et application de frais de portage annuel de 2,5% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de portage « Centre- bourg B 1418 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- d'approuver le portage de la parcelle n° B 1418 pour une durée de 12 ans par annuités constantes et application de frais de portage de 2,5% HT,
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

